



## Chômage après fin de période d'essai

-----  
Par subreptice

Bonjour,

Je vous contacte car j'ai démissionné de mon emploi que j'occupais depuis 5 ans. Mon emploi se termine le 19 Mai et je démarre un nouvel emploi le 20 Mai. Ce nouvel emploi a une période d'essai de 2 mois.  
Si par malheur, l'emploi ne me plaît pas et que j'arrête cet emploi, on est bien d'accord que je n'ai pas accès au chômage pour retrouver un nouvel emploi ?

Et dans le cas où c'est mon employeur qui met fin à ma période d'essai plus tôt car je ne lui conviens pas, est-ce que j'ai droit au chômage pour retrouver un emploi ?

C'est la première fois que je suis dans cette situation et j'avoue ne pas trop savoir

Merci,

-----  
Par jpgroussard

Bonjour subreptice,

Oui, on est bien d'accord, pas de chômage.

Hélas, non plus.

Car autrement, tout démissionnaire souhaitant avoir le chômage (mais qui sait pertinemment que suite à une démission il n'y a pas de chômage) prendrait le premier jour de la période d'essai un marteau et il casserait tous les ordinateurs. Naturellement, l'employeur le mettra immédiatement à la porte (en rompant la période d'essai) et hop, voilà l'antidote pour les démissionnaires !

Cdt

-----  
Par subreptice

Bonjour Jpgroussard,

Pourtant je trouve ça sur le site de FranceTravail:

[url=https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-demissionner-pour-un-mot.html]https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-demissionner-pour-un-mot.html[/url]

Le cas numéro 9 doit permettre un accès au chômage non ?

Merci,

-----  
Par janus2

Bonjour,

Si c'est votre employeur qui rompt la période d'essai, vous aurez bien droit à l'ARE.

Après une démission, il faut normalement que l'employeur rompe la période d'essai après 65 jours travaillés pour que le salarié ait droit à l'ARE, mais si ce salarié a travaillé au moins 3 ans avant sa démission (votre cas), il a droit à l'ARE même si l'employeur rompt la période d'essai dans les 65 premiers jours.

-----  
Par subreptice

Bonsoir Janus2

Merci de votre réponse, ça correspond bien à ce qui est marqué sur le site de FranceTravail.